

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DUPIN
au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées
pour l'extension d'un élevage porcin multiplicateur se situant au lieu-dit « Les Biards » sur la commune
de SAINT-CALAIS, avec mise à jour d'un plan d'épandage.**

Par arrêté n°DCPPAT 2021-0057 du 18 mars 2021, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la SCEA DUPIN dont le siège social se situe au lieu-dit « Les Biards » 72120 SAINT-CALAIS, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage porcin multiplicateur se situant au lieu-dit « Les Biards » sur la commune de SAINT-CALAIS, avec mise à jour d'un plan d'épandage.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'engraissement, d'un local d'embarquement, d'un silo tour, d'une cellule ainsi que d'une fosse de réception. L'élevage comprend un bâtiment d'engraissement exploité sur paille de 200 places. Ce bâtiment est à désaffecter. Après projet, les effectifs seront de 3225 animaux-équivalents porcs, soit 318 reproducteurs, 44 cochettes, 1946 porcs à l'engraissement et 1402 porcelets en post-sevrage.

L'épandage concerne les communes de SAINT-CALAIS, ÉCORPAIN, SAINTE-CÉROTTE et MAISONCELLES.

Le dossier est mis à la consultation du public
du lundi 19 avril 2021 au lundi 17 mai 2021 inclus
à la mairie de SAINT-CALAIS

**et sur le site internet des services de l'État en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr (rubriques « publications » -
« consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de SAINT-CALAIS)**

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de SAINT-CALAIS**, rue Amédée-Savidan, 72120 SAINT-CALAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

- Du lundi au Jeudi : de 08h45 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 - Fermeture le dernier mercredi après-midi du mois
- Le vendredi : de 08h45 à 12h30 et de 14h30 à 17h00

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.